



Envoyé en préfecture le 14/06/2024  
Reçu en préfecture le 14/06/2024  
Publié le  
ID : 059-215901604-20240611-110624\_DELIB09-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 46

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 27
Présents : 19
Absents excusés : 06
Procurations : 05
Absents : 02
Nombre de suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

**Étaient présents :**  
M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

**Procuration(s) :**  
M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme ANSART Mélanie donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, Mme DEHON Ingrid donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

**Étai(ent) excusé(s) :**  
M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, Mme DEHON Ingrid, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

**Étai(ent) absent(s) :**  
Mme DENIS Séverine, M. SAHLI Sadreddine

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation  
05 juin 2024

## OBJET : Avenant n°2 au bail conclu avec CELLNEX France SAS

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Par délibération n°2017/73 du 19/10/2017 et acte sous seing privé signé le 14/11/2017, la Commune a loué à la Société Cellnex France un emplacement dans l'emprise du terrain de la Salle de la Renaissance cadastré AK 329, aux fins d'accueillir des équipements de communications électroniques. A ce jour, un seul opérateur y est installé, Bouygues-Télécom.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :

14 JUIN 2024

Dernièrement CELLNEX France SAS été sollicité par l'opérateur Free Mobile qui souhaite s'installer sur leur pylône, dont l'emplacement répond manifestement à ses besoins d'ingénierie pour le déploiement de son réseau mobile. Après analyse de la demande, les études techniques et structurelles menées étant favorables et le projet viable, CELLNEX a donné son accord à l'accueil de ce nouvel opérateur.

Affichage le :  
14 JUIN 2024

L'installation nécessite :

Au niveau des AERIENS :

Le Maire,  
  
Philippe GOLINVAL

La réhausse de 7.00m du pylône treillis existant pour l'installation de 6 nouvelles antennes et un faisceau Hertzien prévisionnel sur la partie sommitale du pylône.

Ces nouvelles antennes seront peintes au RAL 6003 seront installées sur de nouvelles structures métalliques galvanisées et positionnées au-dessus des antennes existantes.

.../...

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20240611-110624\_DELIB09-DE

S<sup>2</sup>LO

Au niveau de la zone technique :

Les équipements complémentaires seront installés au sol dans la zone technique existante sur une dalle technique à créer (3.50x1.00m) et la zone grillagée sera agrandie.

Suite à l'extension de la zone louée, il a été jugé opportun de renégocier le montant du loyer qui n'avait pas été revu depuis 2017, aucune clause de révision ne figurant dans le bail initial.

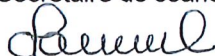
CELLNEX a accepté la demande en ajoutant au loyer annuel de 4.800 € HT une clause d'indexation de 1% chaque année et un loyer annuel complémentaire de 1.400 € HT à compter de l'installation des équipements techniques d'au moins un nouvel opérateur.

L'avenant n°2 ci-joint, présenté à l'approbation du Conseil Municipal reprend les modifications apportées au bail initial, à savoir l'extension de l'emplacement portant la surface totale louée à 50m<sup>2</sup> environ, le montant de la redevance, sa révision, les conditions de versement d'un loyer complémentaire annuel et sa durée, en renouvelant par anticipation le contrat pour une durée de douze ans à compter de la date de prise d'effet du présent avenant. Les autres dispositions sont inchangées.

Après délibération,  
**Le Conseil Municipal**  
à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au bail conclu avec CELLNEX SAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer. Il prendra effet à sa date de signature pour une durée de douze ans.

La Secrétaire de séance

  
Stéphanie MANNINO



Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CRESPIN, le 11 juin 2024  
Le Maire,



Philippe GOLINVAL